



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 28 novembre 2018 à 19 h à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la Présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 28 Novembre 2018					
LOEUILLET Nicolas	X	CHEVALIER Ludvine	X	DEHOUCK Claire	Excusée
SAUVAGE Sophie	X	LEMAIRE Serge	Excusé	VIANDIER Ludovic	X
PENEL Emmanuel	X	VAN AUDENHOVE Caroline	X	FASQUEL Francis	X
VIDOR Anne-Sophie	X	WIDEHEN Reynald	X	BURET Pascale	Excusée
WIMET Philippe	X	LANNOY Huguette	X	ROUGEAUX Michel	X
OMNES Alicia	X	LEVISSE Patrick	X	MARLARD Corinne	X
BARBAZON Nadège	X	THOUVENIN Juliette	X	RINGOT David	X
LENGAGNE Bernard	X	CODRON Yohann	X	<b>TOTAL Présents</b>	<b>20</b>

Pouvoirs : M. Lemaire donne pouvoir à M. Lœuillet, Mme Dehouck donne pouvoir à Mme Vidor, Mme Buret donne pouvoir à M. Fasquel.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance ouverte, Madame Sophie SAUVAGE est élue secrétaire.

Une déclaration liminaire est faite par M Fasquel au sujet de la ligne de trésorerie et du départ de la société BDM.

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire met au vote le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2018. Celui-ci est approuvé par 18 voix pour, 5 voix contre.

Étaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

- 1) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE**
- 2) VACANCES DE NEIGE – PARTICIPATION DES FAMILLES**
- 3) FINANCES – GARANTIES D'EMPRUNT : RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR LA SA HLM LOGIS 62**

## 1) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2018.

### 1) Redéploiement des crédits

	BP 2018	Modifications	Total des crédits
<b>Section de fonctionnement</b>			
Augmentation des chapitres			
11 "Charges à caractère général"	610 070.00	175 000.00	785 070.00
66 "Charges financières"	43 600.00	10 600.00	54 200.00
	<b>Total</b>	<b>185 600.00</b>	
Baisse des chapitres			
12 "Charges du personnel"	1 448 791.89	-100 000.00	1 348 791.89
O23 "Virement à la section d'investissement"	165 000.00	-85 600.00	79 400.00
	<b>Total</b>	<b>-185 600.00</b>	
<b>Section d'investissement</b>			
Augmentation des chapitres			
16 "Emprunts et dettes assimilés"	80 000.00	6 000.00	86 000.00
21 "Immobilisations corporelles"	73 800.00	53 500.00	127 300.00
	<b>Total</b>	<b>59 500.00</b>	
Baisse des chapitres			
23 "Immobilisations en cours"	268 493.80	-145 100.00	123 393.80
(moins 59 500,00 vers chapitres 16 et 21 moins 85 600,00 baisse du virement de la section de fonctionnement)			
O21 "Virement de la section de fonctionnement"	165 000.00	-85 600.00	79 400.00

### 2) Opérations d'ordre

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses

O23 "Virement à la section d'investissement" 48 055.73

Recettes

722-042 "Immobilisations corporelles" 48 055.73

#### **Section d'investissement**

Dépenses

2313-040 "Constructions" 48 055.73

Recettes

O21 "Virement de la section de fonctionnement" 48 055.73

Monsieur le Maire précise que le taux horaire moyen d'un employé communal ayant servi au calcul des travaux en régie est de 22,58 € se décomposant en 16,23 € de salaire brut de 6,35 € de charges sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 5 voix contre, autorise la décision modificative.

## **2) VACANCES DE NEIGE – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Chaque année, la commune organise un séjour au ski à destination des enfants qui terminent leur scolarité primaire.

Le Maire invite l'assemblée à reconduire cette mesure pour 2019 durant la semaine du 17 au 23 Février.

<b>Pour mémoire : Tarifs pratiqués en 2018 et Bilan Financier du séjour</b>
---

### Tarifs :

- 100 € pour les enfants nés dans l'année concernée et scolarisés à Rinxent
- 300 € la contribution financière pour les enfants rinxentois complétant le bus
- 400 € la contribution financière pour les enfants non rinxentois complétant le bus
- 300 € la contribution financière des élus accompagnateurs

### Bilan du séjour 2018 : 43 enfants et 10 animateurs

Total des recettes : 7 700 € (moyenne :  $7.700\text{€}/43 = 179,06 \text{€}/\text{enfants}$ )

- 27 enfants x 100 € = 2 700 €
- 14 enfants x 300 € = 4 200 €
- 2 enfants x 400 € = 800 €

Total des dépenses : 30 555.57 € (moyenne :  $30.555,57\text{€}/53 = 576 ,52 \text{€}/\text{participants}$ )

Soit un résiduel pour la commune de 22 855.57 €

Pour 2019, le maire propose les tarifs suivants :

<b>Classe</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Lieu de scolarité</b>	<b>Tarif</b>
CM2	Rinxent	Rinxent	100.00 €
CM2	Rinxent	Extérieur	100.00 €
CM2	Extérieur	Rinxent	200.00 €
CM1	Rinxent	Rinxent	300.00 €
6ème	Rinxent		300.00 €
CM1	Extérieur	Rinxent	400.00 €
6ème	Extérieur		400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition

### **3) FINANCES – GARANTIES D'EMPRUNT : RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR LA SA HLM LOGIS 62**

Vu la demande formulée par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne-sur-Mer et tendant à la garantie d'un emprunt de 177.162,00 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°86134 en annexe signé entre le S.A. HLM LOGIS 62 à Boulogne-sur-Mer, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les termes de la garantie sollicitée comme suit.

**Article 1 :** La commune de RINXENT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117.162,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°86134, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité d'accorder la garantie à hauteur de 100% souscrit par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne-sur-Mer.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 30.

Compte rendu affiché le 5 décembre 2018, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nicolas Lœuillet

